

PRISE LE 24 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Direction des Services Techniques
BN/EA
2023- 328

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20231124-ST2023DEC328-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2023

OBJET : Vente de matériels à réformer

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux
termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un tracteur KUBOTA, d'une remorque
Champenoise, d'un aspirateur de feuilles Francois et d'un châssis RONOT HS,

CONSIDERANT que la société **DANTAN 1973** est disposée à assurer la récupération de ces
équipements,

DECIDE

Article 1 : Vente d'un tracteur KUBOTA, d'une remorque Champenoise, d'un aspirateur de
feuilles François et d'un châssis RONOT HS pour un montant de **1200,00 €** (mille deux cent
euros) à la société **DANTAN 1973**.

Article 2 : Ces équipements ne sont pas inscrits à l'inventaire physique et à l'inventaire
comptable.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHATIANO

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : 24 NOV. 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 25 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le
présent acte.